



Réunion de conseil syndical

Par DARBOUSE

Bonjour,
Notre conseil syndical, constitué de 10 membres (dix), doit se réunir avec un représentant du syndic de copropriété.
Si, lors de la réunion, un seul membre du conseil syndical est présent avec le représentant du syndic, ont-ils le droit de prendre des décisions ?
Merci.
DARBOUSE

Par Isadore

Bonjour,

Si, lors de la réunion, un seul membre du conseil syndical est présent avec le représentant du syndic, ont-ils le droit de prendre des décisions ?
Tout dépend de la nature des décisions. Le conseil syndical n'a pas de pouvoir décisionnel, sauf quand le règlement de copropriété ou l'AG lui en donnent. Son rôle est consultatif.

En revanche le syndic, lui, en sa qualité de représentant de copropriété, peut prendre des décisions, parfois sous condition de consulter le conseil syndical. Et si le CS ne joue pas son rôle le syndic fera sans lui.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Quel est l'objet de cette réunion ?
Le syndic et le CS doivent par exemple se concerter pour préparer l'ordre du jour de la prochaine AG.
Mais d'après vos autres demandes, il semble que le syndic est assez inactif ? Il est très en retard pour organiser une AG ?
Est-ce que la réunion porte sur ce sujet ?

Par DARBOUSE

Re,
Oui et non !
Le conseil syndical n'a pas encore fixé d'ordre du jour.
Le conseil syndical est peu actif car les membres (Tous les radins et ceux qui n'ont pas un sou...) sont surtout là pour voir ce qu'il se trame et traîne les pieds pour prendre des décisions.
Compiqué de s'investir dans une copropriété...
DARBOUSE

Par yapasdequoi

Donc cette réunion n'a aucun intérêt et ne prendra pas de décision. Ne vous tracassez pas pour ça.
PAR contre vous devez vous mobiliser (avec d'autres copropriétaires plus réactifs ?) pour faire organiser l'AG qui vous manque.
Ne serait-ce que pour approuver les comptes de l'exercice et voter le prochain budget. C'est le minimum.

Par DARBOUSE

Re,

Je pense que c'est ce que nous allons faire !

Merci.

DARBOUSE